



Tél. 032 484 94 88

E-mail: info@lesgenevez.ch

www.lesgenevez.ch

AVIS A LA POPULATION DES GENEVEZ

Concernant les élections communales du 23 octobre 2022

Lieu du scrutin : salle communale de la halle de gymnastique, La Sagne-au-Droz 20.

Ouverture du bureau de vote : dimanche de 10h00 à 12h00.

Autorités à élire :

Selon le système majoritaire : la mairie, la présidence et la vice-présidence des assemblées.

Selon le système proportionnel : les membres du conseil communal.

Electeurs : sont électeurs en matière communale :

- a) Les Suisses âgés de 18 ans au minimum, domiciliés depuis 30 jours dans la commune;
- b) Les étrangers âgés de 18 ans au minimum, domiciliés en Suisse depuis 10 ans, dans le canton depuis une année et dans la commune depuis 30 jours.

Les personnes exclues du droit de vote sont celles qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude.

Eligibilité : sont éligibles :

- a) Comme membre d'autorités communales, les Suisses jouissant du droit de vote dans la commune et, à l'exception de la fonction de maire, les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques;
- b) A la présidence et à la vice-présidence des assemblées communales, les Suisses jouissant du droit de vote dans la commune ainsi que les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques.

Calendrier des échéances :

Dépôt des listes et des actes de candidature :

Lundi 29 août 2022 à 12h00

Retrait de candidatures sur les listes :

Vendredi 02 septembre 2022 à 12h00

Correction des listes et des actes de candidature :

Lundi 05 septembre 2022 à 12h00

Contenu des actes de candidature :

Pour les élections selon le système majoritaire à deux tours :

Le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du ou des candidats.
Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Contenu des listes :

Pour l'élection selon le système de la représentation proportionnelle :

Le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidats.
Les listes doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant. Un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste.

Exercice du droit de vote :

Vote à l'urne

Au bureau de vote, aux heures indiquées ci-dessus.

Vote par correspondance

L'électeur doit apposer sa signature sur sa carte, affranchir l'enveloppe et la remettre à un bureau de poste ou la glisser dans la boîte aux lettres de l'administration communale.

L'enveloppe de vote par correspondance envoyée par la poste doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut par contre glisser l'enveloppe de vote par correspondance dans la boîte aux lettres de l'administration communale jusqu'à l'heure d'ouverture du bureau de vote, soit le dimanche à 10h00, dernier délai.

Duplicata :

Un duplicata de la carte d'électeur peut être obtenu au plus tard le vendredi précédent le jour du scrutin à 10h00.

Scrutins de ballottage :

Les éventuels scrutins de ballottage (2^{ème} tour) auront lieu le dimanche 13 novembre 2022. Les actes de candidature devront être déposés jusqu'au mercredi 26 octobre 2022 à 12h00.

Les Genevez, le 29 avril 2022

Le conseil communal.